

N°12/2023

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
CINQ AVRIL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire 5 avril à 18h30, sous la présidence de Mr Alexandre GENNARO, président.

Présents : Mmes Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER, Cécile RYBAKOWSKI, Monique VISSOUD et Mrs Gilles BAIX, Pierre DECHARGÉ, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Chantal GIORDA), Bernadette DETROYAT (pouvoir à Gilles BAIX) et Jean-Luc DELWAL

Secrétaire de séance : Thierry GÉRARD

OBJET : APPROBATION du COMPTE du ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Chantal GIORDA, vice-présidente délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alexandre GENNARO, président, après s'être fait présenter le Budget primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSE S OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT S
Résultats reportés		26 403,90		3 515,35	0,00	29 919,25
Opérations de l'Exercice	87 033,28	85 065,05	1442,76	1625,61	88 476,04	86 690,66
TOTAUX	87 033,28	111 468,95	1442,76	5140,96	88 476,04	116 609,91
Résultats de clôture		24 435,67		3 698,20		28 133,87
Restes à réaliser		0,00	0	0	0	
TOTAUX CUMULES	0	24 435,67	0,00	3 698,20	0	28133,87
RESULTATS DEFINITIFS		24 435,67		3 698,20		28 133,87

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

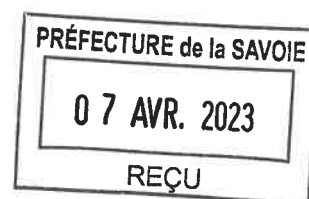
4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

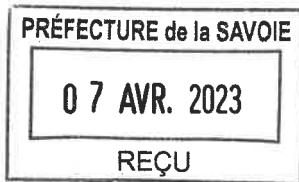
Ont signé au registre des délibérations



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture, le
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
La Vice-Présidente

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.





N° 11/2023

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
CINQ AVRIL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 5 avril à 18h30, sous la présidence de Mr Alexandre GENNARO, président.

Présents : Mmes Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER, Cécile RYBAKOWSKI, Monique VISSOUD et Mrs Gilles BAIX, Pierre DECHARGÉ, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Chantal GIORDA), Bernadette DETROYAT (pouvoir à Gilles BAIX) et Jean-Luc DELWAL

Secrétaire de séance : Thierry GÉRARD

OBJET : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte gestion de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration à l'unanimité :

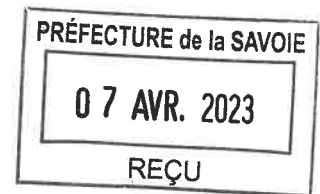
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture, le
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
La Vice-Présidente

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



07 AVR. 2023

REÇU

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**COMMUNE DE LA RAVOIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
CINQ AVRIL**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 5 avril à 18h30, sous la présidence de Mr Alexandre GENNARO, président.

Présents : Mmes Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER, Cécile RYBAKOWSKI, Monique VISSOUD et Mrs Gilles BAIX, Pierre DECHARGÉ, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Chantal GIORDA), Bernadette DETROYAT (pouvoir à Gilles BAIX) et Jean-Luc DELWAL

Secrétaire de séance : Thierry GÉRARD

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS,

- Vu les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget du CCAS et s'élevant à :

◆	Section de Fonctionnement	24 435,67€
◆	Section d'Investissement	3 698,20 €

Après avoir délibéré :

DECIDE d'affecter ces résultats de la façon suivante :

⇒ **Section de Fonctionnement :**

C/002 Excédents antérieurs reportés **24 435,67 €**

⇒ **Section d'Investissement :**

C/001 Excédents antérieurs reportés **3 698,20€**

◆ DIT que cette affectation des résultats sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2023

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture,

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

07 AVR. 2023

REÇU

N° 14/2023

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
CINQ AVRIL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 5 avril à 18h30, sous la présidence de Mr Alexandre GENNARO, président.

Présents : Mmes Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER, Cécile RYBAKOWSKI, Monique VISSOUD et Mrs Gilles BAIX, Pierre DECHARGÉ, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Chantal GIORDA), Bernadette DETROYAT (pouvoir à Gilles BAIX) et Jean-Luc DELWAL

Secrétaire de séance : Thierry GÉRARD

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, Mr le Président;

Le Conseil Communal d'Action Sociale après avoir délibéré ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	105 885,67€	105 885,67€
Investissement	5374,03€	5374,03€
TOTAUX	111 259,70 €	111 259,70 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor Public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture,
 Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
 La Vice-Présidente



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

07 AVR. 2023

REÇU

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
CINQ AVRIL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 5 avril à 18h30, sous la présidence de Mr Alexandre GENNARO, président.

Présents : Mmes Chantal COCHET, Marie DEBRUERES (non votant sur cette délibération), Chantal GIORDA, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Mrs Gilles BAIX, Pierre DECHARGÉ, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Chantal GIORDA), Bernadette DETROYAT (pouvoir à Gilles BAIX) et Jean-Luc DELWAL, Cécile Rybakowski (départ 19h40)

Secrétaire de séance : Thierry GÉRARD

OBJET : Subvention ADMR

Mme la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration la demande de subvention déposée par l'association ADMR du bassin chambérien pour l'année 2023, selon la convention établie avec le CCAS en date du 3 avril 2017.

L'association demande pour l'année 2022 une subvention de **6401,12€** pour 5819,20 heures réalisées sur La Ravoire.

DECISION :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de **6401,12€** pour 5819,20 heures
- DIT que la somme est inscrite au BP 2023 à l'article 65748

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture,
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Vice-Présidente



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

07 AVR. 2023

REÇU

N° 16/2023

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
CINQ AVRIL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 5 avril à 18h30, sous la présidence de Mr Alexandre GENNARO, président.

Présents : Mmes Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Mrs Gilles BAIX, Pierre DECHARGÉ, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Chantal GIORDA), Bernadette DETROYAT (pouvoir à Gilles BAIX) et Jean-Luc DELWAL, Cécile Rybakowski (départ 19h40)

Secrétaire de séance : Thierry GÉRARD

OBJET : Subvention AFD-UNA 73

Mme la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration la demande de subvention déposée par l'association AFD-UNA 73 du bassin chambérien pour l'année 2023.

L'association demande pour l'année 2022 une subvention de 8200€ pour 5123 heures effectuées sur La Ravoire.

Cependant, afin de respecter le parallélisme des formes, le conseil d'administration après en avoir délibéré

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de **5635,30 €** pour 5123 heures
- DIT que la somme est inscrite au BP 2023 à l'article 65748

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture,
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Vice-Présidente



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.